

BULLETIN MUNICIPAL

La Lande Chasles

Juin 2015

LE GRAND PROJET

Une nouvelle année et déjà la moitié de faite ! Le travail n'a pas manqué au sein du conseil municipal entre le projet qui se concrétise pour l'agrandissement de la salle communale, les animations sur la commune et le maximum de communication grâce aux outils internet.

N'hésitez pas à venir me voir en mairie, je suis présent le mercredi et jeudi matin aux heures d'ouverture du secrétariat sauf si contraintes professionnelles mais cela reste exceptionnel.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce bulletin, joint à celui du bulletin de la communauté de communes Loire-Longué, preuve de notre attachement à cette organisation actuelle intercommunale où chacun à sa place et à comme principal objectif, le bien être de nos habitants.

Bon été à tous,
Carolandairement votre !

Jean-Christophe Rouxel

SOMMAIRE / JUIN 2015

AGRANDISSEMENT SALLE	2 - 3
ACTUALITES - PHOTOS	4 - 7
ARMOIRIES ET BLASON	8
URBANISME	9 - 10
AGENDA / COMITE DES FETES	11
PROTECTION PARTICIPATION	11
BRUIT ET VOISINAGE	12
RECETTE LOCALE	13 - 14
S PANC / RAPPEL	14
BUDGET 2015	15
NOUVELLE ENTREPRISE	16



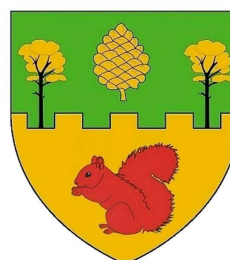
Bulletin municipal

Jean-Christophe Rouxel, directeur de publication. Christophe Berson, Jeannick Cantin, Sylvain Leclerc, membres de la rédaction et de la commission "communication"

Envoi photos, articles et suggestions :

Courriel : lalandechasles@free.fr

Adresse : Mairie 49150 La Lande Chasles



Suite à la nécessité de solutionner le problème des nuisances sonores avant de développer le projet de la nouvelle salle communale, un consensus a été trouvé au sein du conseil municipal pour un projet d'agrandissement cohérent.

Il a donc été décidé de créer un nouveau bâtiment au-dessus du bâtiment existant, afin de créer une sorte de "cloche acoustique" tout en permettant de doubler la surface d'accueil, l'ensemble respectant les contraintes créés par la proximité de l'église classée et l'environnement forestier.

Validé par le service concerné à Angers, l'ensemble sera bardé sur trois côtés en bois, avec comme seules ouvertures les issues de secours réglementaires et la fenêtre de la cuisine.

Côté sud, elle sera totalement vitrée et ouvrable.

D'autre part, l'étude acoustique a été réalisée par une entreprise spécialisée. Les conclusions sur la salle actuelle sont qu'il est nécessaire d'installer un limiteur de bruit pour être en conformité avec la législation. Celui-ci devra être réglé à 86db. Il est installé depuis le jeudi 5 juin 2015.

Vous pourrez suivre l'avancement de ce dossier et les travaux sur le site internet communal.

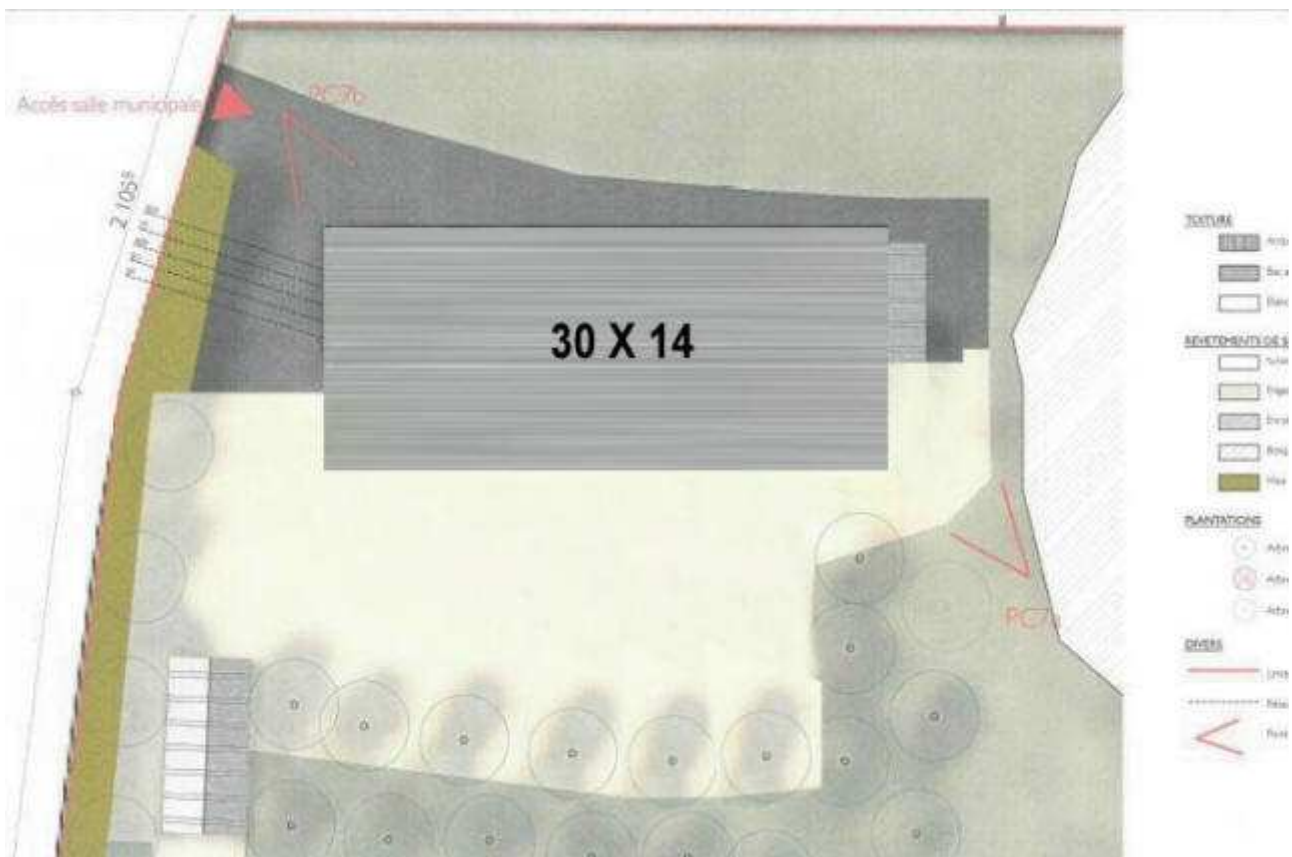
Prévisionnel :

Dépôt du permis de construire et appel d'offres avant la rentrée de septembre 2015.

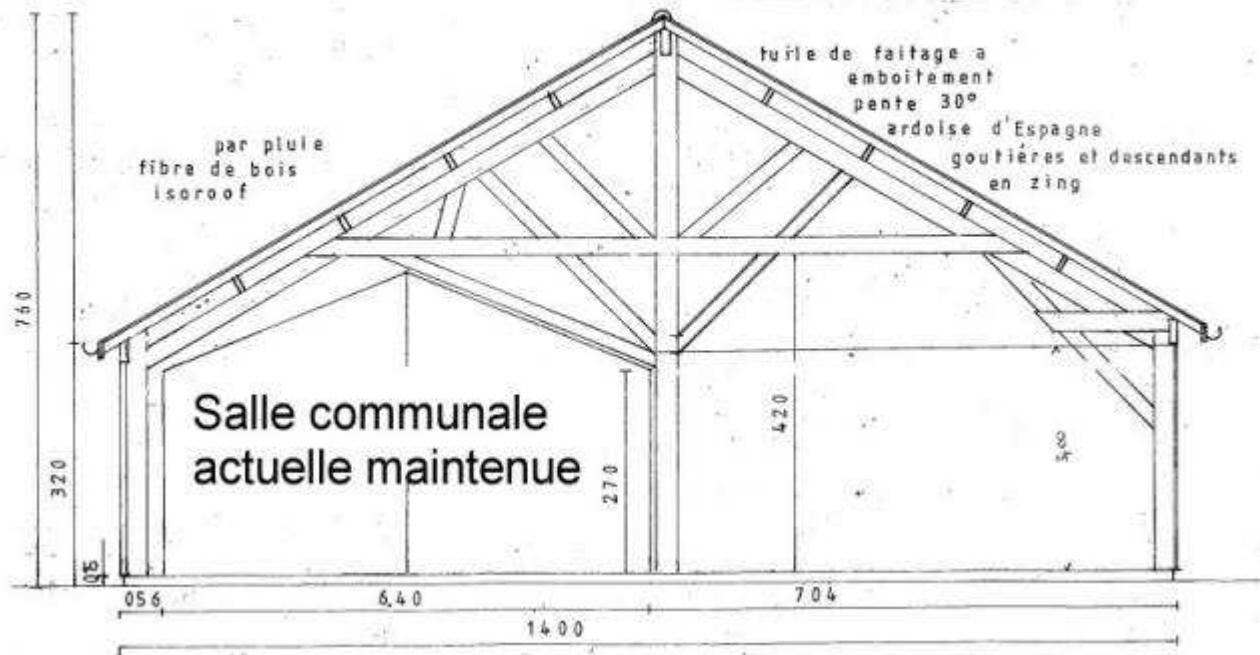
Dalle faite et inauguration du projet en présence du président de la communauté de communes avant décembre 2015

Fin des travaux avant fin avril 2016, pour inauguration finale et location à partir de début mai 2016.

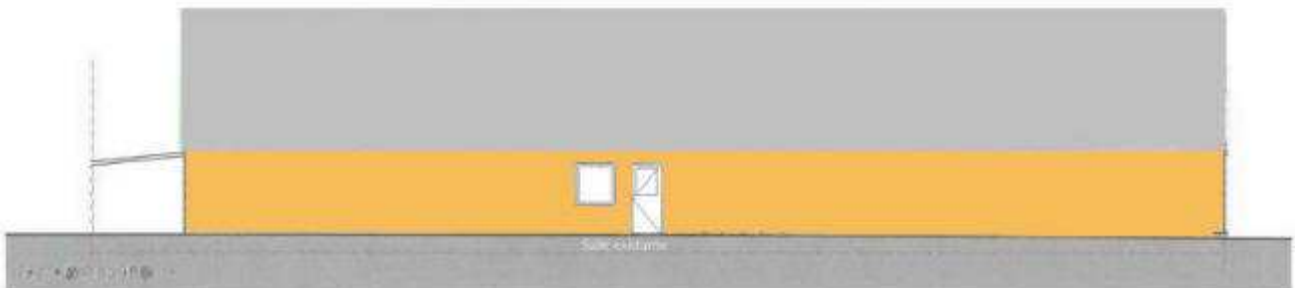
Plan (actuellement le bâtiment couvre 30 X 7, il sera donc doublé en largeur)



Projet agrandissement de la salle communale / La Lande-Chasles (49)



Côté Nord



Côté Sud



A suivre sur http://lalandechasles.free.fr/agrandissement_salle_communale_2015.htm

9 janvier 2015 / Merci à tous ceux qui avaient fait le déplacement pour la traditionnelle soirée des vœux du maire.



Vous pouvez visionner le diaporama rétrospective 2014 au lien suivant

<http://youtu.be/m9jtt3OXMxM>

25 janvier 2015 / Assemblée générale du comité des fêtes

17 candidats ont été élus au conseil d'administration : Brandy Christian, Bourbon Patrick, Cantin Alexia, Cantin Jeannick, Cantin Johanna, Colas Yolande, Jameron Cyrille, Leclerc Sylvain, Ménard Jean-François, Poirrier Josélito (démissionnaire depuis), Raboin Kévin, Rocton Nathalie, Roussiase André, Roussiase Christine, Roussiase Claudette, Roussiase Jean-Pierre et Rouxel Nathalie



20 février 2015 / Elections au comité des fêtes de La Lande-Chasles

Ont été élus ou réélus / Bureau :

Christine Roussiase, Présidente / Claudette Bourbon, vice-présidente / Joanna Cantin, secrétaire / Nathalie Rouxel, secrétaire adjointe / Jeannick Cantin, trésorier / Kévin Rabouin, trésorier adjoint



22 et 29 mars 2015

Résultats élections cantonales / Canton Longué-Jumelles



Nouveaux conseillers départementaux pour notre canton. Tous les résultats sont disponibles sur internet / <http://lalandechasles.free.fr/elections.htm>



Nouveau logo / Maine et Loire

15 avril 2015 Visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale



Avec Mme Deroche, Sénatrice (en haut, au centre) et Mr Taugourdeau, Député (en bas, à droite)



Merci à tous les participants et aux élus pour leur accueil et disponibilités

8 mai 2015 Cérémonie au monuments aux Morts



Merci à ceux ayant pu être présents et aux plus jeunes pour leur engagement

Mai - Juin 2015 Sorties vélo à La Lande-Chasles / RDV devant la mairie à 10h. Parcours d'environ 10kms sans grandes difficultés. Voir dates sur le site internet de la commune ou à la mairie pour les prochaines sorties. Merci aux participants.



Une sortie journée sera organisée le dimanche 6 septembre 2015, départ 10h devant la société l'Union, avec pique nique à l'étang de Mouliherne. Une voiture d'assistance emmènera les affaires de chacun ! Nous vous y attendons nombreux pour bien démarrer la rentrée !!!

Suite à de nombreuses recherches sur des forums internet spécialisés, à la réception de quelques projets et l'avis de graphistes, le conseil municipal réuni le 6 mai 2015 a validé ces armoiries à l'unanimité.

L'ensemble représente des armoiries. Au centre le blason. Vous pouvez l'utiliser librement et des projets sont à l'étude (Tee-shirt, objets dérivés ...). N'hésitez pas à nous faire part de vos idées.



Texte correspondant, en vocabulaire héraldique !

Coupé crénelé : au 1 de sinople à une pomme de pin d'or accostée de deux pins du même fûtés de sable mouvant de partition, au 2 d'or à un écureuil accroupi, le tout de gueules.

La législation en la matière est un peu complexe et fait appel à une jurisprudence très volumineuse, toutefois il est possible de résumer les règles de la façon suivante:

Le Permis de Construire (PC)

Un permis de construire est notamment exigé dès lors que les travaux envisagés sur une construction existante :

- Ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m².
- On ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation).

La Déclaration Préalable (DP)

Une déclaration préalable est notamment exigée pour les travaux suivants réalisés sur une construction existante :

- Travaux qui créent entre 5 m² ou 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment.
- Travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.

Exemples DP : Les ravalements avec changement de couleur ou de texture, la peinture des portes, fenêtres et menuiseries diverses dans un ton différent de celui de l'origine, les réfections de toitures avec des tuiles, gouttières ou descentes différentes de l'origine, la pose de fenêtres de toit, les changements de portes, de volets, de fenêtres (changement de teinte ou de technologie tel que passage de volets classiques aux volets roulants, ou du bois au PVC), les adjonctions de parements, la construction d'auvents ou vérandas, la construction de garages ou d'abris de jardin (même démontables), la réalisation ou la modification de clôtures qu'elle soient séparatives d'un autre domaine privé ou du domaine public, les équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux solaires etc...) dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti. D'une façon générale toutes réalisations autres que celles ne présentant pas d'élévation (pavage des sols, réalisation d'allées par exemple) ou celles qui concernent des rénovations rigoureusement à l'identique de l'existant.

Recours à l'architecte : Pour toute construction nouvelle qui dépasse la superficie de 170 m², ou adjonction de construction qui porterait la surface hors œuvre nette à plus de 170 m², vous devez avoir recours à un architecte ou un agréé en architecture. Vous devez également faire appel à un architecte si le dossier de permis de construire est déposé par une personne morale (Société, SCI etc...)

Le non-respect du code de l'urbanisme est passible de poursuites pouvant entraîner l'obligation de remise en état initial aux frais du contrevenant.

Le secrétariat de mairie est à votre disposition concernant toutes les demandes en matière d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificat d'urbanisme et déclaration préalable).

Il vous accueille et vous renseigne dès l'élaboration de votre projet et vous informe sur la réglementation, les démarches précises à entreprendre et les formulaires à remplir.

Le cadastre est aussi disponible en ligne sur : <http://www.cadastre.gouv.fr>

FONDATION DU PATRIMOINE

Vous êtes propriétaire privé d'un élément bâti du patrimoine de proximité, non protégé au titre des Monuments Historiques, visible depuis la voie publique, sur lequel vous envisagez de réaliser des travaux extérieurs.

Vous pouvez bénéficier d'une déduction et/ou d'une subvention grâce au label de la Fondation du Patrimoine du Maine-et-Loire ☐/fax. : 02 41 39 48 98 ou 06 87 50 00 53 adresse : 6, bis rue des arènes BP 92331 49023 Angers Cedex 02

<http://www.pays-de-la-loire.fondation-patrimoine.org>

LES AIDES A L'HABITAT

Vous êtes propriétaire occupant votre logement, propriétaire, bailleur, locataire...

Vous souhaitez rendre accessible et adapter votre logement pour rester autonome, être conseillé sur l'aménagement de votre résidence, améliorer son confort ou réaliser des économies d'énergie ?

Selon vos revenus et votre situation vous pouvez bénéficier d'aides financières et d'avantages fiscaux.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

- Pays des Vallées d'Anjou - 15 Avenue Legoulz de la Boulaie - 49150 Baugé ☐ 02 41 84 49 49

- Pact Anjou Habitat et Développement : Communauté d'Agglomération - 25 Quai Carnot - SAUMUR - ou Angers Loire Métropole 68 Rue du Mail - ANGERS.

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.)

La communauté de communes Loire-Longué investit pour améliorer votre habitat :

Pour réaliser des économies d'énergie et recourir aux énergies renouvelables, pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, pour mettre aux normes votre assainissement individuel, pour un plus grand nombre de logements locatifs de qualité et pour un meilleur confort.

Vous pouvez bénéficier d'aides financières majorées pour améliorer votre logement, profiter de conseils techniques et administratifs pour réaliser vos travaux en toute sérénité.

Attention ces aides sont soumises à des règles et sont valables jusqu'au 28 septembre 2015.

Pour tout renseignement contacter :

La Communauté de Communes Loire-Longué au 02 41 52 49 99.

Rappel / Pour suivre l'actualité en accès libre, régulièrement mise à jour, sans inscription : un seul lien web : <https://www.facebook.com/La.Lande.Chasles>

Présidente : Roussiase Christine - 06 84 07 04 62 / christine.roussiase@orange.fr

Merci beaucoup à tout les bénévoles présents au vide-grenier du 17 mai dernier. 66 exposants.

Prochain RDV, samedi 18 juillet, fête communale et feu d'artifice, puis dimanche 2 août, vide grenier

Toutes les personnes de la commune sont les bienvenues pour aider le Comité des fêtes . Christine Roussiase vous remercie pour votre soutien et espère vous voir encore nombreux pour les manifestations à venir.

NAISSANCE

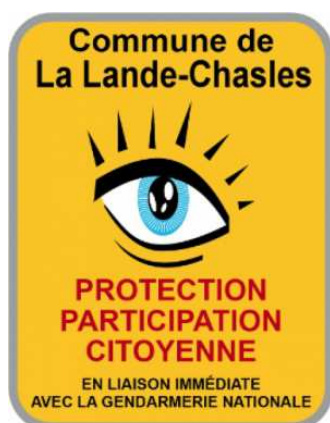
Bienvenue à Victoire, née le 29 avril 2015 à Angers, fille de Grégory Fourmont et d'Edwina Roussiase, domiciliés à La Lande-Chasles.

L'ensemble du conseil municipal souhaite à toute la famille leurs chaleureuses félicitations et leurs vœux de bon épanouissement.

PROTECTION PARTICIPATION CITOYENNE

Un grand merci à tous qui avaient fait le déplacement pour la réunion publique à la salle communale de La Lande-Chasles, le 2 juin 2014. Un public attentif et qui a pu questionner les intervenants de la brigade de gendarmerie de Longué-Jumelles sur ce dispositif.

Nous demandons aux volontaires référents d'adresser leurs candidatures à la mairie **avant le 31 juillet 2015**. La convention sera signée avec le préfet, le commandant de la brigade de gendarmerie de Longué-Jumelles et le maire de La Lande-Chasles début septembre prochain.



Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à venir en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Voir dernière page du bulletin communal, bas de page à découper et à renvoyer à la mairie pour ceux qui souhaitent devenir référents.

Merci.

ENTRETIEN ET ÉLAGAGE

Tout propriétaire est tenu d'entretenir son terrain et de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, chemin, route... (art. 673 du Code Civil).

L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

Un élagage régulier permet d'éviter ces désagréments.

REGLEMENTATION DU FEU

Le brûlage à l'air libre par les particuliers, des déchets végétaux secs issus d'une production personnelle sans intervention d'une entreprise d'espace verts ou d'un paysagiste est toléré en dehors des zones urbaines à conditions qu'il ne cause pas de nuisance directe au voisinage et sous réserve du respect des dispositions de l'article 9 du présent arrêté.

Pour les zones urbaines, le brûlage est interdit.

Arrêté disponible en mairie

Merci de l'attention portée à ces réglementations

BRUIT ET VOISINAGES / TRAVAUX ET CHIENS

Suite à quelques remarques reçues en mairie de La Lande-Chasles :

Si vous préférez être réveillé par le chant des oiseaux plutôt que par la perceuse de votre voisin ... l'article R1334-31 du Code de la santé publique relatif aux bruits de voisinage sanctionne les bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

Les travaux bruyants et gênants pour le voisinage sont interdits, en tous lieux, à l'intérieur des propriétés comme sur le domaine public, aux heures suivantes :

- avant 7 h et après 22h les jours de semaine,
- avant 8h et après 20h le samedi
- les dimanches et jours fériés.

Les animaux de compagnie sont à l'origine d'un grand nombre de plaintes. l'article r1334-31 du code de la santé publique relatif aux bruits de voisinage sanctionne les bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé par leur durée, leur répétition ou leur intensité. leur constat ne nécessite pas de mesure de bruit.

Cette réglementation s'applique 24 heures sur 24.

Contre les animaux hurleurs au clair de lune, un texte supplémentaire, l'article r. 623-2 du code pénal, réprime le tapage nocturne.

Pour les bruits diurnes comme pour les bruits nocturnes, l'amende peut atteindre 450 euros.

Merci d'en tenir compte pour que vos relations avec votre voisinage restent la meilleure possible.

Merci à la famille Bouchenoire pour l'envoi de cet article "culinaire" composé presque exclusivement de produits de La Lande-Chasles !

Entrée : Asperges et sa quenelle de chèvre aux herbes et son oeuf

Asperges de chez J. Cantin / fromage de chèvre de chez Ory

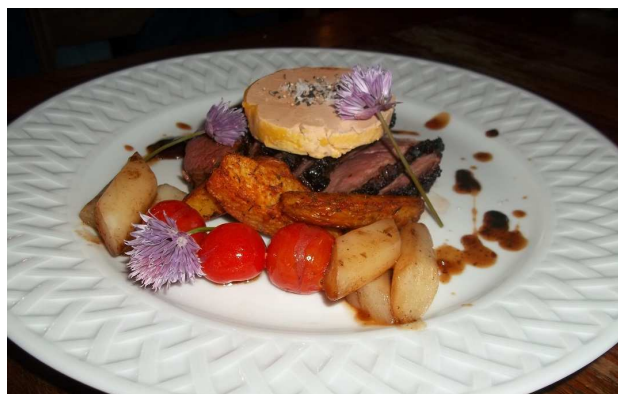
Faire cuire les asperges 20 minutes dans l'eau bouillante salée, faire cuire un oeuf 5 minutes dans l'eau bouillante puis refroidir dans de l'eau glacée, former une quenelle de fromage de chèvre à l'aide de 2 cuillères à soupe.



*** Plat principal :** Magret de canard carossini (carolandais / rossini) et ses queues d'asperges et pommes de terre de printemps

Magret de canard et foie gras de chez Berson Roussiase.

Sortir du réfrigérateur 20 minutes avant la cuisson, tailler la peau en la quadrillant finement, faire cuire les pommes de terre, coupées en 4, à l'eau 10 minutes puis les égoutter puis ajouter huile d'olive paprika sel poivre et épices à votre convenance (thym, fines herbes ...). les mettre au four 10 minutes à 200°. Pendant ce temps cuire le magret côté peau 8 minutes puis le retourner et laisser le cuire 6 minutes. Réserver le magret au chaud. Déglacer la poêle où a cuit le magret avec du porto (10 cl) laisser réduire 2 minutes puis ajouter un fond de veau et un peu d'eau laisser réduire jusqu'à demi. Mettre les queues d'asperges (reste de l'entrée). Il ne reste plus qu'à dresser l'assiette, mettre une belle tranche de foie gras sur le magret que vous aurez coupé en tranches et assaisonner.



Déssert : Faisselle de chèvre citronnée et ses fraises sur un lit de spéculos

Faisselles de chez Ory

Mélanger la faisselle avec une cuillère à café de cassonade et des zestes de citron.

Ecraser des spéculos à l'aide d'un fond de verre, laver et couper les fraises en deux.

A l'aide d'un cercle de cuisine, faire un lit de spéculos, mettre les fraises à l'intérieur du cercle enfin ajouter la faisselle, placer le tout 15 minutes au congélateur afin que la préparation puisse prendre, enlever le cercle juste avant de servir.



Et bon appétit !

SPANC / RAPPEL ET PERSONNE A JOINDRE

Pour toutes demandes d'information concernant les aides possibles et les modalités de réalisation en matière d'assainissement, n'hésitez pas à prendre contact avec :

Pascale Boileve

12 rue du pont poiroux

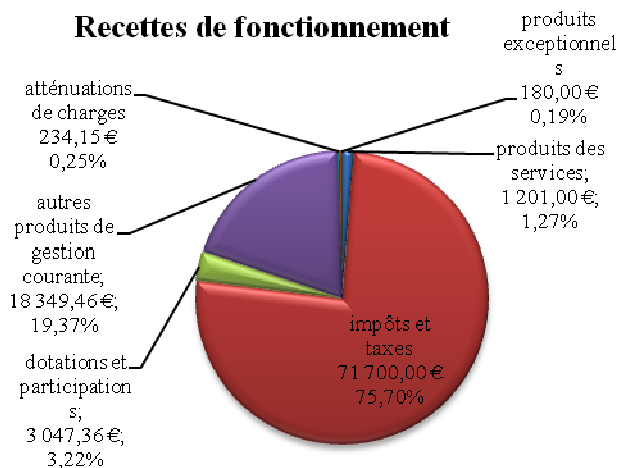
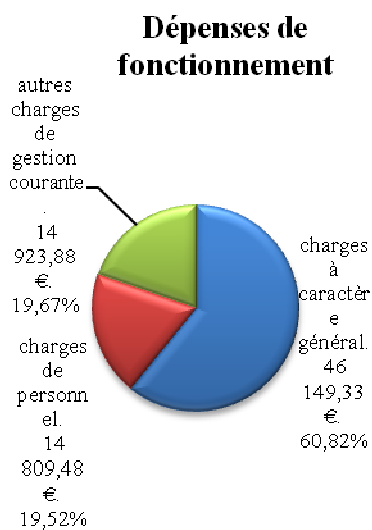
BP 95 - 49160 LONGUE-JUMELLES

Tél. 02 41 52 49 99 - Fax 02 41 52 77 02 - Mail accueil-om.spanc@cc-loire-longue.fr

Web : <http://www.cc-loire-longue.com/spanc.html>



Section de fonctionnement / Compte administratif 2014 Communal					
	Dépenses			Recettes	
	en €	en %		en €	en %
charges à caractère général	46 149,33 €	60,82	produits des services	1 201,00 €	1,27
charges de personnel	14 809,48 €	19,52	impôts et taxes	71 700,00 €	75,70
autres charges de gestion courante	14 923,88 €	19,67	dotations et participations	3 047,36 €	3,22
			autres produits de gestion courante	18 349,46 €	19,37
			atténuations de charges	234,15 €	0,25
			produits exceptionnels	180,00 €	0,19
Total	75 882,69 €	100,00		94 711,97 €	100,00



Section d'investissement / Compte administratif 2014 Communal					
	Dépenses			Recettes	
	en €	en %		en €	en %
immobilisations corporelles	52 859,87 €	99,95	subventions d'investissement équipement	19 813,00 €	23,75
autre immobilisation financières	29,00 €	0,05	dotations fonds divers réserves	60 016,00 €	71,95
			subventions d'investissement financières	3 583,00 €	4,30
Total	52 888,87 €	100,00		83 412,00 €	100,00

Budgets primitifs 2015	Commune	CCAS	Lotissement
Section de fonctionnement			
dépenses	143 976,51 €	9 333,05 €	188 183,35 €
recettes	143 976,51 €	9 333,05 €	188 183,35 €
Section d'investissement			
dépenses	289 405,14 €	17 619,38 €	114 913,00 €
recettes	289 405,14 €	17 619,38 €	114 913,00 €

Tous nos vœux de réussite et remerciements à Gilles Poirier de l'écho donné à la commune de La Lande-Chasles par le biais de son activité.



Une gamme complète de kayaks et SUP gonflables SEA EAGLE.
Légers, pratiques, robustes et polyvalents, ils participent à tous vos loisirs nautiques: Balade en famille, randonnée en mer ou en rivière, descente en eau vive, surf, pêche... SEA EAGLE est par ailleurs la seule marque à offrir **3 ans de garantie** sur tous ses produits !

Retrouvez-les en détail sur le site www.nommo.fr, distributeur exclusif pour la France de la marque SEA EAGLE.



28 mai 2015, Gilles Poirier (à gauche) avec Mr Mortier, président de la communauté de communes Loire-Longué.

Mairie de La Lande Chasles
49150 La Lande Chasles
Tél. : 02.41.82.74.01

Adresse de messagerie : lalandechasles@free.fr

Nous sommes sur le Web !

Venez nous rendre visite :
<http://lalandechasles.free.fr>

Coupon en bas de page, à découper et déposer à la mairie avant le 31 juillet 2015 / Référent Protection participation citoyenne.



MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "Participation citoyenne" à LA LANDE CHASLES

Dans le prolongement de la décision du Conseil municipal de mai dernier d'approuver la mise en place du dispositif "Protection participation citoyenne", une réunion publique a été organisée le 2 juin 2015 avec le concours de la communauté de brigades de gendarmerie de Longué-Jumelles.

L'adjudant-chef Thierry PIVETEAU, Référent Sureté du groupement de gendarmerie de Maine et Loire, a présenté le dispositif «Participation citoyenne » aux personnes présentes.

La démarche est pilotée par le préfet de Maine et Loire et s'appuie sur un maillage du territoire communal par des citoyens référents volontaires et choisis conjointement par la mairie et la gendarmerie. Ils participent au dispositif en lien étroit avec la Gendarmerie Nationale.

Les citoyens référents, permettent de mettre en place un système de prévention notamment en matière de cambriolage en remontant rapidement des informations et permettre une intervention rapide de la gendarmerie. Le citoyen référent devra remonter des informations pertinentes, pour relayer toute allée ou venue suspecte, sans tomber bien entendu dans l'excès, sans jamais intervenir, et dans le respect de la liberté individuelle.

Concernant l'impact sur la délinquance, il existe manifestement un effet de dissuasion, notamment là où ce dispositif a bénéficié d'une importante communication locale et où les communes ont investi dans une signalisation visuelle.

COUPON REPONSE

A déposer dans la boîte aux lettres de la mairie dans une enveloppe cachetée

Adressée à « Monsieur le Maire, dispositif participation citoyenne »

Je suis intéressé(e) pour participer au dispositif « participation citoyenne »

Nom : _____ Prénom : _____

Né le : _____ à : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____